



AVIS AU PUBLIC COMMODO ET INCOMMODO

Objet: Autorisation d'exploitation (classe 1)

Il est porté à la connaissance du public que, par l'arrêté N°1/24/0264 du 16 juillet 2024, du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a autorisé

au Syndicat Intercommunal Kordall (SIKOR) la modification du délai de mise en exploitation d'une zone d'activités économique régionale « Au Grand-Bis » à Rodange (arrêté 1/16/0476).

L'arrêté ministériel a été déposé au service écologique de la commune de Pétange et pourra y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre les décisions intervenues est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours (du 25 juillet 2024 au 3 septembre 2024 inclus).

Pétange, le 17 juillet 2024
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire,

Le bourgmestre,